

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant approbation du Programme d'Actions Concerté  
2015 - 2016 institué par le décret du 24 mars 2006 relatif à  
la mise en oeuvre, à la promotion et au renforcement des  
Collaborations entre la Culture et l'Enseignement**

**A.Gt 04-05-2016**

**M.B. 10-06-2016**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu le décret du 20 juin 2002 relatif au contrôle des communications des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française ;

Vu le décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en oeuvre, la promotion et le renforcement des Collaborations entre la Culture et l'Enseignement, notamment l'article 6 ;

Vu le décret du 17 décembre 2014 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2015 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement de son fonctionnement ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 25 janvier 2016 ;

Vu les accords du Ministre du Budget, donné les 4 décembre 2015 et 8 avril 2016 ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - En application de l'article 6 du décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en oeuvre, la promotion et le renforcement des Collaborations entre la Culture et l'Enseignement, le Programme d'Actions Concerté pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, tel que défini en annexe, est approuvé, dans la limite des crédits annuels disponibles.

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Bruxelles, le 4 mai 2016.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de la Culture et de l'Enfance,

Alda GREOLI

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

**PROGRAMME D' ACTIONS CONCERTE**  
*juin 2015 → Juin 2016*



L'Histoire de l'homme devient  
de plus en plus une course  
entre l'éducation et la catastrophe.

HG. WELLS

Table des Matières

page

Préambule

1. Le Décret

2. La déclaration de politique communautaire

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

A. LE PAC (Programme d'actions concerté)

B. Implication budgétaire

II. PROGRAMME D' ACTIONS

A. Projets et activités menés par le Service Culture-Enseignement

A.1. Projets « culture-école » collaborations durables

A.1.1. Organisation administrative

A.1.2. Procédure

A.1.3. Engagement budgétaire

A.2. Projets « culture-école » collaborations ponctuelles

A.2.1. Organisation administrative

A.2.2. Procédure

A.2.3. Engagement budgétaire

A.3. Collaborations entre les écoles et les opérateurs culturels fondées sur des partenariats privilégiés

A.4. Activités organisées en « régie directe » par le Service Culture-Enseignement 2015-2016

A.4.1. Lis-nous une histoire

A.4.2. Prix des lycéens de Littérature

A.4.3. Prix des lycéens du Cinéma belge francophone

A.4.4. La Bataille des livres

A.4.5. Tournoi de Théâtre « Sur les planches »

A.4.6. Les Quartz de la Chanson

A.4.7. Journalistes en herbe

A.4.8. Au Bonheur de Lire

A.4.9. Création d'un outil pédagogique



---

### III. RENFORCEMENT DES PROCESSUS D'INFORMATION, DE COORDINATION ET DE COLLABORATION

- A. Internet
- B. Publications
- C. Partenariats particuliers

### IV. INDICATEURS

### V. A METTRE EN OEUVRE

1. Intégrer structurellement la Culture à l'école
2. Relations avec l'AG Culture et l'AGE
3. Partenariats privilégiés
4. Agenda.be
5. Collaborations avec le CSEM – Conseil Supérieur aux Médias
6. Information et sensibilisation des acteurs du monde scolaire et/ou culturel au Décret du 24 mars 2006 et à ses multiples possibilités
7. Relations et coopération avec la Communauté flamande et l'Union européenne
8. Collaboration avec la Direction de l'Egalité des Chances
9. Echange de bonnes pratiques
10. Projets futurs



## **PREAMBULE**

### **1) Le Décret :**

Le Décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des Collaborations entre la Culture et l'Enseignement a été publié dans le Moniteur belge du 22 mai de la même année.

Il mettait fin à deux Décrets adoptés tous deux le 12 mai 2004. Le premier était relatif à la promotion des activités culturelles dans l'enseignement et l'autre au développement des synergies entre le monde de l'enseignement et le monde culturel.

Le Décret a été modifié une première fois le 29 janvier 2009.

Il a été modifié une seconde fois le 3 avril 2014.

Le 16 août 2014 a été promulgué une nouvelle mouture de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application du Décret. Les objectifs restent inchangés mais il inclut des modifications de fond et de forme.

« Le décret du 24 mars 2006 a pour objectifs de : (cf Titre II art.3) »

- Permettre aux élèves des écoles d'avoir accès à la culture et aux différentes formes de la création et de l'expression artistique au cours de leur parcours scolaire en vue notamment de rencontrer les objectifs généraux définis à l'article 6 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;
- Favoriser l'émancipation des élèves en leur donnant les moyens d'accéder aux différents langages de la création, en les aidant à développer leur créativité, leur imaginaire, en éveillant leur sensibilité;
- Informer les jeunes sur le monde de la création artistique, les études artistiques et les métiers de la culture par le contact avec des artistes, des intervenants spécialisés et d'autres professionnels de la Communauté française;
- Contribuer à la lutte contre l'échec scolaire par la prise en compte dans les pratiques pédagogiques des diverses formes d'intelligence;

- Renforcer et valoriser, entre les écoles et les opérateurs culturels ou les établissements d'enseignement partenaires, les collaborations tendant à l'initiation des élèves aux activités culturelles et artistiques et à la pratique active de celles-ci par le biais de projets spécifiques ou innovants, d'initiatives développées par la Communauté française, ou de dispositifs complémentaires à une dynamique culturelle au sein de l'école;
- Organiser la mise à disposition, pour les enseignants, d'informations et d'outils pédagogiques leur permettant de développer des activités culturelles et artistiques avec leurs élèves;
- Sensibiliser les acteurs de l'enseignement à l'intérêt d'une démarche artistique et culturelle, continue et plurielle dans sa diversité d'expressions et sa dimension interdisciplinaire.

a) Modifications de fond :

L'insertion dans les objectifs fondamentaux du décret d'une dimension plus pédagogique, d'une référence au décret missions, d'une référence à la lutte contre l'échec scolaire;

L'affinage des critères de sélection des projets en supprimant les différences entre les critères de sélection des projets durables et ponctuels qui n'avaient aucune raison d'être ;

La rationalisation et la simplification de la procédure de communication de l'appel à projets auprès des écoles et des opérateurs culturels ;

La limitation à 10% maximum du nombre de projets introduits et/ou financés par un même opérateur culturel lors d'une session de la Commission de Sélection et d'Evaluation ;

La suppression de la labellisation des activités culturelles ;

La définition plus exhaustive donnée aux secteurs culturels et artistiques ;

La redéfinition et le développement des objectifs des collaborations culture-école en y intégrant notamment une référence au décret du 24 juillet 1997 relatif aux missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire ;

La mise sur un même pied d'égalité des collaborations durables et ponctuelles, tant au niveau des critères de recevabilité des projets, de leur définition, de l'appel à projets que de la forme que doivent prendre les dossiers présentés à la Commission de sélection et d'évaluation ;

La redéfinition des missions du Conseil de concertation ;

L'affinement des missions du Service Culture-Enseignement.

b) Modifications de forme :

La possibilité pour les internats et les homes d'accueil de participer à l'appel à projets, ce qui n'était pas permis par le texte originel ;

L'obligation de signature du chef d'établissement d'une école subventionnée en plus de celle du pouvoir organisateur pour que ce chef d'établissement soit informé d'une remise d'un projet, ce qui n'était pas toujours le cas ;

La possibilité pour le SG, les AG et les DG de se faire représenter par un délégué lors des réunions des Commissions de Sélection et d'Evaluation et du Conseil de Concertation ;

La possibilité pour un représentant du Service général d'Inspection de la Culture de participer à ces 2 organes ;

La rectification d'erreurs dans la composition du Conseil de concertation, avec une possibilité de délégation pour les fonctionnaires généraux ;

La rectification d'erreurs dans la composition de la Commission de sélection et d'évaluation, avec une possibilité de délégation pour les fonctionnaires généraux.

2) La déclaration de politique communautaire

Il n'y a pas de culture sans éducation et réciproquement. Voilà pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le Décret « Culture-Ecole » en 2006 modifié pour la dernière fois en 2014.

Celui-ci renforce les liens entre les deux secteurs et pérennise les activités qui ont fait leurs preuves, tout en encourageant de nouvelles.

Le Gouvernement souhaite cependant aller plus loin pour inscrire la Culture dans le parcours éducatif de chaque enfant.

En outre le Gouvernement sera attentif à : (page de 53 à 54)

- Chaque citoyen, chaque élève doit pouvoir avoir accès à la culture et acquérir une capacité d'expression artistique. Pour lever les obstacles (niveau d'étude, appartenance sociale, handicap, âge, conditions économiques, etc.) qui freinent l'accessibilité culturelle, le Gouvernement souhaite repenser de manière générale le lien entre la culture et l'école et, en particulier, évaluer l'actuel dispositif « culture/école », le programme « spectacle à l'école » et leur impact auprès des publics scolaires concernés (tant en ce qui concerne les dispositifs légaux que leur exécution).

Dans le cadre de cette politique, il convient de :

- procéder à une évaluation des mécanismes existants et de leur impact auprès des publics scolaires concernés (tant en ce qui concerne les dispositifs légaux que leur exécution) ;

- encourager les synergies entre les établissements scolaires et le monde culturel (musées, bibliothèques, centres culturels, artistes, académies, etc.) afin d'offrir à chaque élève un accès à la culture et aux différentes formes de la création via par exemple le développement de « résidences artistes » dans les écoles ;
- renforcer la promotion d'une offre culturelle adaptée mais aussi des mesures d'accessibilité telles que la gratuité des musées le premier dimanche du mois et développer des outils pédagogiques pour accompagner les établissements scolaires et les enseignants dans l'éducation artistique et culturelle ;
- intégrer une dimension éducative, pédagogique et scolaire par tout opérateur culturel reconnu en Fédération Wallonie-Bruxelles (programmation spécifique, tarifs, support pédagogique, etc.) ;
- encourager de manière systématique les collaborations entre académies, écoles et opérateurs culturels ;
- développer des programmes de formation des artistes, opérateurs culturels et professionnels de la culture aux démarches pédagogiques ainsi que des programmes de formation à l'éducation artistique et culturelle des enseignants et futurs enseignants.

Vu le bilan du programme d'actions concerté 2012-2015, le Conseil de Concertation propose ce programme d'actions concerté pour la période 2015-2016.

## I. Contexte réglementaire.

### A. Le PAC (Programme d'Actions concerté)

L'article 6 du Décret stipule que :

*« Tous les 3 ans, le Gouvernement arrête, sur proposition du Conseil de concertation, un programme d'actions concerté pour une politique de collaboration entre la culture et l'enseignement »*

Ce programme d'actions comprend notamment :

- Les stratégies adoptées pour atteindre les objectifs repris à l'article 3 (voir supra) ainsi que les axes prioritaires en termes de disciplines et de publics, à cet égard, une attention particulière est accordée aux implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié conformément au décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;
- Les actions à mettre sur pied pour atteindre ces objectifs;
- Les indicateurs (voir page 27) permettant d'évaluer dans quelle mesure les objectifs auront été rencontrés;
- Les processus de coordination destinés à accroître les synergies entre les mondes de la culture et de l'enseignement;
- Des propositions relatives à la mise en oeuvre de partenariats privilégiés visés aux articles 23 et suivants en veillant à ce que les différentes disciplines artistiques soient représentées.
- Des propositions relatives aux collaborations s'inscrivant dans le cadre des dispositifs développés et mis en oeuvre par la Communauté française visées à l'article 22.

## B. Implication budgétaire

Les budgets, en fonction des crédits disponibles, sont inscrits sur les DO suivantes :

Division organique	Direction ou Service concerné	Allocation de base	Objets de l'allocation	Montant de l'allocation
11	Services communs, Affaires générales, Recherches en Education, Pilotage de l'Enseignement (interréseaux) et orientation – Relations Internationales	01.02.41	Dépenses de toutes natures relatives à la promotion et à la diffusion de la Culture à l'Ecole, à la sensibilisation, des élèves à l'éducation aux Médias et à la lecture de la presse quotidienne.	769.000€
11	Secrétariat général - Affaires générales	33.01.41	Subvention aux établissements scolaires ou organismes culturels dans le cadre du Décret Culture-Ecole.	102.000€
11	Secrétariat général - Affaires générales	12.01.41	Dépenses permanentes pour achat de biens non durables et de service.	5.000€
11	Secrétariat général - Affaires générales	01.01.41	Dépenses de toute nature visant à favoriser l'épanouissement de l'élève par des pratiques culturelles, notamment les activités liées à la Littérature des Arts de la scène, et à établir des passerelles entre la Culture et l'Ecole.	0€
Total :				876.000€

## II. Programme d'actions

Les collaborations entre les écoles et les opérateurs culturels telles que décrites dans le décret peuvent être de quatre types : (A1, A2, A3, A4). Elles sont soit le résultat d'une relation privilégiée, fixée par convention liant l'enseignant d'une école et un opérateur culturel (duo école/artiste) ou soit organisées selon une formule « clé sur porte », soit résultant d'un partenariat privilégié (convention entre un opérateur culturel et la Cellule Culture-Enseignement d'une durée de 3 ans). L'artiste/opérateur culturel peut dans le cadre des collaborations durable et ponctuelle, être une école d'enseignement partenaire (académie).

### A. Projets et activités menés par la Cellule Culture-Enseignement

#### A.1 Projets « culture-école » : Collaborations durables

Ces projets lient, à travers une convention, un opérateur culturel d'un côté, un enseignant et une école de l'autre, durant une année scolaire.

##### A.1.1 Organisation administrative

De manière générale, la Cellule Culture-Enseignement:

- Centralise la gestion électronique administrative des dossiers de collaboration durable ;
- Maîtrise les divers processus administratifs de gestion de ces collaborations ainsi que de mise à disposition des écoles, des opérateurs culturels et des partenaires, des outils informatiques adéquats tels les formulaires électroniques « intelligents ». Ceux-ci ont été adaptés en intégrant l'information selon laquelle l'école organise ou non un enseignement différencié.
- Le calendrier des 3 prochaines années est le suivant :

	Collaboration durable
Envoi électronique de la circulaire	15 JANVIER
Réception des projets	15 MARS
Envoi des projets aux membres de la Commission	22 MARS
Réunion de la Commission de sélection	AVRIL/MAI
Sélection du Gouvernement	MAI
Notification aux écoles	JUIN (*)

(\*) Dans l'idéal, dans les faits, dès réception de l'autorisation du Gouvernement par les Services de la Cellule Culture-Enseignement.

#### A.1.2 **Procédure:**

- Les projets de collaboration durable font l'objet d'un appel à projets lancé en janvier (15 janvier au plus tard) de chaque année au moyen d'une circulaire ;
- La circulaire d'appels à projets est envoyée dans toutes les écoles de la FW-B et est téléchargeable sur le site [www.culture-enseignement.be](http://www.culture-enseignement.be);
- Les sites « [www.culture.be](http://www.culture.be) » et « [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) » reprennent sa version électronique et permettent ainsi d'informer tant les enseignants que les opérateurs culturels ;
- Un « formulaire intelligent » de candidature est disponible sur le site [www.culture-enseignement.be](http://www.culture-enseignement.be);
- Les dossiers arrivent électroniquement et sont stockés dans une base de données sur le site de la Cellule Culture-Enseignement pour pouvoir être consultés « on line » par les membres de la Commission de sélection et d'évaluation qui ont reçu un code d'accès spécifique (adresse orpheline) ;
- Une confirmation papier intégrant les signatures du chef d'établissement, en ce qui concerne l'enseignement organisé par la FWB, par le pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné par la FWB et de l'opérateur culturel est envoyée à la Cellule Culture-Enseignement ;
- La Cellule procède à l'analyse des dossiers selon les critères de recevabilité définis ;
- Un tableau électronique récapitulatif des dossiers de candidature, reprenant le numéro du projet, le nom et l'adresse de l'établissement scolaire et de l'opérateur culturel, la province, la subvention sollicitée, la cohérence avec les référentiels communs d'enseignement, le total des points obtenus et l'écart type est établi ;
- La reconnaissance comme opérateur culturel (personne physique et personne morale) est validée par les Services de l'AGE et de l'Administration générale de la Culture, approuvée par la Ministre de l'Enseignement, de la Culture et de l'Enfance ;
- Une grille de présélection en format Excel est confectionnée à l'attention des membres de la Commission de sélection et d'évaluation. Cette grille impose une notation pour chacun des critères ;
- Un tableau définitif de classement des projets, est établi sur base des notations émises par les membres de la Commission de sélection et

d'évaluation ;

- En sont retirés les projets jugés irrecevables suite à la procédure de demande de complément d'information, suite à la non reconnaissance de l'opérateur culturel par la Ministre de la Culture ou suite à la non spécificité du projet par rapport aux activités déjà subventionnées par les services de la Culture ou de l'Enseignement ;
- La Commission procède à la sélection des projets et détermine le nombre de projets pouvant être subventionnés dans l'ordre du classement, sur base des crédits disponibles et en tenant compte le cas échéant des deux critères de 10% du nombre de projets et du budget global ;
- La Cellule Culture-Enseignement assure la gestion administrative du suivi des décisions de la Commission à proposer au Gouvernement.

### A.1.3 Engagement budgétaire

Le budget 2015-2016 est inscrit sur la DO 11 (AB 01.02.41) à hauteur de 363.085,10€.

Proposition : Au cours de l'année 2015-2016, suite à l'attribution de 50.000€ supplémentaires au budget de la Cellule Culture-Enseignement, par Madame la Ministre Joëlle Milquet, cette somme sera injectée dans les projets de collaboration durable et ponctuelle.

Elle sera ensuite réservée au prochain appel à projets des partenariats privilégiés.

## A.2 Projets « culture-école » : Collaborations ponctuelles

Ces projets lient, à travers une convention, un opérateur culturel d'un côté, un enseignant et une école de l'autre, durant un semestre maximum.

### A.2.1 Organisation administrative

Le calendrier des 3 prochaines années est le suivant :

	Collaboration ponctuelle 1er semestre	Collaboration ponctuelle 2ème semestre
Envoi électronique de la circulaire	15 Janvier	15 Janvier
Réception des projets	15 Mars	1 Octobre
Envoi des projets aux membres de la Commission	22 Mars	8 Octobre
Réunion de la Commission de sélection	Avril	Novembre
Sélection du Gouvernement	Mai	Novembre
Notification aux écoles	Juin (*)	Décembre (*)

(\*) Dans l'idéal, dans les faits, dès réception de l'autorisation du Gouvernement par les Services de la Cellule Culture-Enseignement.

### A.2.2 Procédure :

L'organisation de la sélection des projets de collaboration ponctuelle est identique à celle des projets de collaboration durable et suit le calendrier susmentionné.

### A.2.3 Engagement budgétaire

Le budget est inscrit sur la DO 11 (AB 33.01.41) à hauteur de 102.000€.

Pour l'année 2015-2016, un budget supplémentaire est inscrit sur la DO 11 (AB 01.02.41) à hauteur de 82.914,90€.

### A.3 Collaborations entre les écoles et les opérateurs culturels fondées sur des partenariats privilégiés

Les partenariats privilégiés en cours jusqu'au 31/08/2016 et dont l'action conjointe s'étend à l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont les suivants :

#### 2015 au 31/08/2016:

OPERATEURS CUTURELS	Disciplines rencontrées	Durée de la Convention	Montant
Ateliers de la Colline	Théâtre	01/09/2013 au 31/08/2016	20.000€/par an
Promotion Théâtre	Théâtre	01/09/2013 au 31/08/2016	20.000€/par an
CDWEJ	Danse - Ecriture	01/09/2013 au 31/08/2016	20.000€/par an
MUS-E Belgium	Arts plastiques	01/09/2013 au 31/08/2016	20.000€/par an
Hypothèse	Patrimoine Culturel-Sciences	01/09/2013 au 31/08/2016	20.000€/par an
Jolies Notes	Musique	01/09/2013 au 31/08/2016	20.000€/par an

Un nouvel appel à projets paraîtra en 2015 avec à la clé une convention d'une durée de 3 ans (du 01/09/2016 au 31/08/2019).

#### Engagement budgétaire :

D O 11 – AB 01.02.41 : 120.000€

#### Descriptif :

A la fin de l'année 2015, le Gouvernement lancera un nouvel appel à candidatures pour conclure de nouveaux partenariats privilégiés avec certains opérateurs culturels justifiant d'une expérience et d'une notoriété pédagogiques et dont l'action est accompagnée de productions pédagogiques.

Les partenariats privilégiés seront conclus sur proposition du Conseil de concertation et sur base des critères suivants :

1. la qualité des objectifs visés;
2. la qualité du processus et des méthodes utilisées;
3. le caractère interdisciplinaire;
4. l'implication et la participation active des élèves et des enseignants dans les projets;
5. l'apport des projets aux élèves sur le plan d'au moins un des objectifs

suivants :

- a) le développement des capacités d'analyse et de l'esprit critique et l'initiation à une démarche citoyenne;
  - b) la lutte contre les formes d'exclusion socioculturelle par la sensibilisation à la diversité des formes de culture, d'expression et de créativité;
  - c) le développement chez les élèves du goût pour la fréquentation des lieux de production et de diffusion culturelles et le contact direct avec les oeuvres par l'appropriation des langages culturels et artistiques;
  - d) le renforcement des liens entre les écoles et leur environnement immédiat par le développement d'activités culturelles et artistiques qui impliquent le regard des élèves sur leur quartier, leurs lieux de vie, l'histoire de ceux-ci et la mémoire des populations qui y vivent;
6. les prolongements envisagés une fois les activités réalisées;
  7. la qualité des productions pédagogiques;
  8. la fiabilité du budget qui doit reposer sur des estimations dûment détaillées et argumentées.

## Programme pour l'année 2015-2016

### A.4 Activités organisées en « régie directe » par la Cellule Culture-Enseignement 2015-2016

#### **A.4.1. Lis-nous une histoire**

##### a) **Description**

Opération destinée à développer le goût de la lecture. Elle est réservée uniquement aux personnes retraitées ou préretraitées qui souhaitent lire des histoires à des enfants de l'enseignement maternel.

L'opération est organisée en collaboration avec les bibliothèques partenaires et des formatrices spécialisées en littérature de jeunesse.

##### b) **Engagement budgétaire**

DO 11 AB 01.02.41 → 30.000€

##### c) **Description du budget**

- Formation dispensée → 20.000€
- Achat de livres → 1.000€
- Journée des bénévoles → 2.000€
- Déplacements → variables



### A.4.2. Prix des lycéens de Littérature

#### a) Description

Organisé une année sur deux, le Prix des lycéens de Littérature vise à développer auprès des élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> secondaire une meilleure connaissance de la littérature belge d'expression française en leur proposant de lire cinq romans belges récents avant d'élire leur favori. Il permet aussi une rencontre avec les écrivains en classe.

b) Engagement budgétaire (une année sur deux : 2014-2015 (en cours) et 2016-2017)

DO 11 AB 01.02.41 → 12.000€

DO 11 AB 12.01.41 → 5.000€

#### c) Description du budget

- Fourniture d'un jeu de 5 livres par classe → 11.000€
- Lancement de l'opération (Théâtre professionnel) 200 personnes → 3.500€
- Frais de déplacement des auteurs et des membres du Comité de pilotage + jetons de présence → 2.400€
- Journée de délibération des délégués de classe → 1.500€
- Cérémonie de remise pour 750 invités → 15.600€

### A.4.3 Prix des lycéens du Cinéma

#### a) Description

Organisé une année sur deux, en collaboration avec le Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias (SGAM), le Prix des lycéens du Cinéma belge francophone vise à faire découvrir et apprécier notre cinéma par les élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> secondaire en leur proposant de visionner cinq films récemment produits en FW-B pour élire ensuite leur favori.

Il permet une rencontre avec l'un ou l'autre professionnel du Cinéma en classe.

b) Engagement budgétaire (une année sur deux : 2015-2016 et 2017-2018)

DO 11 AB 01.02.41 → 15.000 €

DO 25 AB 41.03.21 → 12.000 € (un an sur deux)

**c) Description du budget**

- Achat des DVD des 5 films en compétition → 10.500€
- Achat des dossiers pédagogiques des Grignoux → 2.500€
- Formation à l'exploitation d'un film en classe (3jours x 100 personnes) → 5.400€
- Visite des professionnels du Cinéma en classe → 4.000€
- Frais de déplacement des écoles et des membres du comité de pilotage + jetons de présence → 2.100€
- Journée de délibération des délégués → 2.500€
- Cérémonie de remise des prix pour 750 personnes → 15.000€

**A.4.4 La Bataille des livres****a) Description**

Opération de développement du goût de la lecture et d'échanges culturels avec d'autres enfants francophones dans le monde, destinée aux élèves de l'enseignement fondamental (de 3ème à 6ème).

**b) Engagement budgétaire**

DO 11 AB 01.02.41 → 50.000€

**c) Description du Budget**

- Subvention ASBL Contalyre (apport pédagogique) →> 9.000€
- Achat de livres (1 kit à 300€ pour 4 degrés x 40 classes) → 48.000€
- Participation des écoles ci-dessus → - 16.000€
- 4 journées « Fête du Livre » → 9.000€

**A.4.5 Tournoi de Théâtre « Sur les planches »****a) Description**

Concours de théâtre destiné aux élèves de l'enseignement secondaire supérieur leur permettant d'interpréter une pièce à l'affiche dans des décors professionnels.

**b) Engagement budgétaire**

DO 11 AB 01.02.41 → 20.000€



**c) Description du Budget**

- Location du Théâtre → 3.600€
- Paiement de 8 comédiens → 6.400€
- Cérémonie de clôture → 5.000€
- Promotion Théâtre → 1.000€
- Participation aux frais de déplacements des participants → 4.000€

**A.4.6 Les Quartz de la Chanson****a) Description**

Opération destinée aux classes des 2<sup>è</sup> et 3<sup>è</sup> degrés de l'enseignement secondaire dont le but est d'explorer l'univers musical, et en particulier celui de la chanson d'expression française.

**b) Engagement budgétaire**

DO 11 AB 01.02.41 → 17.500€

**c) Description du budget**

- Dossiers pédagogiques -> 5.000€
- Frais de jury → 3.000€
- CD et SABAM → 4.000€
- Achat de prix cadeaux → 10.000€
- Cocktails + réception → 5.000€
- Frais de salle et technicien → 3.000€
- Concerts artistes et animateur → 3.500€
- Frais de déplacement des classes → 1.500€

**A.4.7 Journalistes en herbe****a) Description**

Les opérations « Ouvrir mon Quotidien » et « Journalistes en classe » relevant stricto sensu du domaine de l'éducation aux médias, l'opération « Journalistes en herbe » utilise le vecteur du « journal » pour mettre en avant la créativité, l'expression écrite et graphique et l'accès à la culture des enfants à travers la production d'un journal. L'opérateur culturel est déterminé par procédure de marché public. Il est pour l'opération en cours, la SPRL Calami.

**b) Engagement budgétaire**

DO 11 AB 01.02.41 → 50.000€

**c) Description du budget**

- Ateliers animés par un journaliste → 31.000€
- Documents pédagogiques + envoi des quotidiens JFB → 5.000€
- Frais de jury → 4.000€
- Achats cadeaux → 10.000€

**A.4.8 Au Bonheur de Lire****a) Description**

La publication « Au bonheur de lire » propose aux élèves de 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années de l'enseignement secondaire une sélection commentée de lectures contemporaines, toutes nationalités confondues.

Cette liste est établie par un comité de professeurs de français en exercice dans l'enseignement secondaire supérieur. La sélection tient compte des centres d'intérêt des élèves, des thématiques abordées ainsi que de la nécessaire qualité littéraire des œuvres examinées. Les livres sont classés par niveaux de difficulté et de courts résumés permettent à chacun de choisir ses lectures en fonction de ses affinités.

La brochure est envoyée gratuitement en 3 exemplaires à tous les établissements secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'à toute personne qui en fait la demande.

**b) Engagement budgétaire**

DO 11 AB 01.02.41 → 2.500€

**c) Description du budget**

- Jetons de présence (5 réunions annuelle avec le jury) → 2.500€

---

#### A.4.9 Création d'un outil pédagogique

##### a) Description

Mise en place d'un appel à projets permettant la création annuellement d'un outil pédagogique à mettre à la disposition de l'ensemble du monde enseignant.

Cet outil sera mis en ligne sur le site de la Cellule Culture-Enseignement.

##### b) Engagement budgétaire

DO 11 AB 01.02.41 → 6.000€



### III. Renforcement des processus d'information, de coordination et de collaboration

#### A. Internet

Actualisation permanente et renforcement de l'information via le site Internet de la Cellule [www.culture-enseignement.be](http://www.culture-enseignement.be), via Facebook et transmission des informations aux gestionnaires des sites [www.culture.be](http://www.culture.be), [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) et [www.fw-b.be](http://www.fw-b.be).

#### Agenda.be

Depuis mars 2014, la Cellule Culture-Enseignement dispose d'un nouvel outil : un agenda culturel à destination du monde scolaire. Cet espace est organisé par la Cellule Culture-Enseignement et l'Administration générale de la Culture.

Pour ce faire, ils ont signé une convention avec l'opérateur Visit Brussels. Celui-ci fournit directement à la Fédération Wallonie-Bruxelles l'ensemble des informations nécessaires pour alimenter quotidiennement l'agenda de son site [www.culture.be](http://www.culture.be) et son dérivé destiné au monde enseignant sur [culture-enseignement.be](http://culture-enseignement.be).

La Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficie dès lors d'un agenda culturel exhaustif couvrant l'entièreté de la Région de Bruxelles-Capitale sans avoir à gérer la collecte et le traitement des informations nécessaires à la réalisation de cet agenda.

Les données seront fournies quotidiennement par flux XML.

Les prestations de VisitBrussels dans le cadre de la présente offre ont pour objectif de :

- permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de diffuser un agenda culturel bruxellois fiable et exhaustif ;
- favoriser le rayonnement de l'offre culturelle et événementielle bruxelloise ;
- éviter des doubles emplois en matière de traitement de l'information (double collecte auprès des institutions, double encodage).

La Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant que service public, a le droit de diffuser gratuitement les informations de l'agenda culturel vers ses sous-sites culturels, ses opérateurs et ses partenaires directs comme la RTBF.

La Fédération Wallonie-Bruxelles demande également au prestataire de services d'ajouter dans les rubriques déjà existantes des informations culturelles, une partie spécifiant les activités développées par les partenaires culturels à destination des publics scolaires.

Les types d'évènements répertoriés sont les expositions, les spectacles (théâtre, variétés), les concerts rock, de variétés, de musique du monde, de jazz, d'évènements divers comme les festivals, la danse, l'opéra, etc.

Actuellement, tous les partenaires travaillent à l'élargissement de cet agenda à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui sera réalisée courant 2015.

## B. Publications

Edition de :

- « Les Chemins de Traverse », éditée annuellement et envoyée à tous les établissements scolaires tous niveaux et tous réseaux, met en exergue une partie des projets « culture-école » et les activités de la Cellule.
- La « Circulaire d'informations culturelles » envoyée mensuellement à tous les établissements scolaires, informe de l'actualité culturelle à destination du public scolaire au sens large.
- Impression de signets concernant les activités du Service Culture-Enseignement qui sont mis à disposition du public.

**Engagement budgétaire** : D.O 11 Secrétariat général

## C. Partenariats particuliers

Le Service Culture-Enseignement aide logistiquement certaines asbl ou institutions en échange d'une mise en valeur de ses activités et de ses missions.

- ASBL Ortho+ « Dictée du Balfroid »
- Opération cARTable Europe
- CDWEJ convention pour la Semaine de « Art à l'Ecole »

Le Service Culture-Enseignement est partenaire, avec la ville de La Louvière, ses écoles, le CDWEJ, la ville de Lyon, ses écoles, la Caisse des écoles de la ville de Lyon – Enfance, Art et Langages, l'Université de Lyon (IUFM, le musée Gagagne, Cap Services et Yveline Loiseur), du projet Comenius Regio intitulé « cARTable d'Europe – Approach of the concept in arts and cultural education from experiences of artists' residences at school ».

**Engagement budgétaire** : pas d'objet, assistance logistique et partenariat « intellectuel ».



## **IV. Indicateurs**

Une procédure de mesure quantitative de chacune des activités de la Cellule Culture-Enseignement est systématisée.

Il s'agit d'évaluer :

- Le nombre de projets rentrés.
- Le nombre d'élèves touchés
- Le nombre de projets sélectionnés
- La répartition géographique des écoles
- Les types d'enseignement
- Les types de projets introduits
- Les publics visés
- Les écoles en enseignement différencié
- Les types d'opérateurs culturels
- Qualité des opérateurs culturels – physique ou moral

### **Questionnaire de qualité.**

Le questionnaire suivant est envoyé annuellement à tous les participants aux projets « Culture-Ecole ».

Il est inclus dans le bilan du Programme d'Actions concerté.

### **Organisation**

J'estime être informé(e) correctement du processus administratif lié aux subventions des projets de collaboration durable et ponctuelle.

Lors de mon contact avec l'administration (courriel ou téléphone), j'ai reçu une réponse adéquate à ma demande.

Le site internet de la cellule me semble un moyen d'information approprié.

Le formulaire électronique sur le site me semble aisé à remplir.

Je connais la brochure « Chemins de traverse » éditée par la Cellule Culture-Enseignement.

J'estime que la brochure « Chemins de traverse » est une bonne manière de valoriser le travail réalisé.



---

**Conception du projet**

J'ai rencontré des difficultés pour concevoir le projet.

J'ai rencontré des difficultés pour établir un partenariat avec une école ou un opérateur culturel.

Concevoir le projet a constitué une surcharge de travail.

**Réalisation pratique du projet et impact auprès des élèves**

**Point de vue de l'enseignant**

J'ai eu du plaisir à mener le projet avec un opérateur culturel.

J'ai eu du plaisir à réaliser le projet avec mes élèves.

Je suis satisfait du résultat obtenu.

J'ai rencontré des difficultés à mener à bien le projet de partenariat

La réalisation de ce projet a modifié ma démarche pédagogique.

Le projet a amené les élèves à découvrir une facette méconnue de leur personnalité.

Le projet a amené les élèves à découvrir un mode d'expression nouveau.

Le projet a amené les élèves à s'ouvrir à d'autres cultures.

La réalisation du projet a amené les élèves à faire preuve de créativité et d'innovation.

Les élèves ont participé activement aux activités.

Les élèves ont eu du plaisir à mener le projet.

J'ai l'impression que des élèves, en difficulté scolaire ont pu révéler de nouvelles aptitudes.

La spontanéité des élèves a pu s'exprimer au cours du projet.

J'ai eu des réactions des parents.

Cette réaction a été positive.

### **Point de vue de l'opérateur culturel**

J'ai eu plaisir à mener un projet avec un enseignant.

J'ai eu du plaisir à réaliser un projet avec les élèves.

Je suis satisfait du résultat obtenu.

La réalisation du projet a amené les élèves à faire preuve de créativité et d'innovation.

Je considère que la réalisation de ce projet a rencontré les objectifs fixés.

L'enseignant a été un partenaire actif.

J'ai rencontré des difficultés à mener à bien le projet de partenariat

J'ai l'impression que les élèves ont été sensibles à la démarche proposée.

La spontanéité des élèves a pu s'exprimer au cours du projet.

### **V. A mettre en œuvre**

En fonction des crédits disponibles.

#### **1. Intégrer structurellement la Culture à l'école.**

Cette problématique devrait être placée dans un contexte plus vaste que celui du simple Décret Culture-Ecole du 24 mars 2006 et déboucher sur une réflexion sur le cadre général de cette intégration.

Participation de la Cellule Culture-Enseignement aux travaux du Pacte d'Excellence et des couples Culture.

#### **2. Relations avec l'AG Culture et l'AGE (prioritaire)**

Amplifier les relations vers l'AG Culture et l'AGE. Des relations plus étroites ont été mises en place avec l'Administration générale de la Culture mais celles-ci doivent être développées.

Trouver du sens et de la cohérence dans l'organisation d'activités culturelles vers les écoles émanant des Services.

En effet, alors que le Décret Culture-Ecole stipule que le Service Culture-Enseignement est un guichet unique, il apparaît que diverses activités restent organisées et financées par leur Service respectif (« Ecrivains en classe », « Spectacle à l'école », « Planches à l'école », etc.)

Participation au projet « Classes Culture ».



### **3. Partenariats privilégiés (prioritaire)**

Mettre en place une procédure de sélection et déterminer de nouveaux partenaires éventuels.

Augmenter le budget alloué à chaque partenaire.

### **4. Agenda.be (prioritaire)**

Ouvrir « Agenda.be » à l'ensemble de la Wallonie en collaborant avec l'AG Culture (projet en cours avec finalisation prévue courant 2015).

Négocier avec l'AG Culture l'introduction dans les conventions et les contrats-programmes des opérateurs culturels d'au moins une mission à destination du public scolaire et du public enseignant.

### **5. Collaborations avec CSEM – Conseil Supérieur d'Education aux Médias**

Amplifier les relations avec le Conseil supérieur de l'Education aux Médias dans la mesure où ce Conseil l'accepte.

### **6. Information et sensibilisation des acteurs du monde scolaire et/ou culturel au Décret du 24 mars 2006 et à ses multiples possibilités**

Renforcer le processus d'information à l'intention des écoles de l'enseignement obligatoire.

Renforcer le processus d'information à l'intention des Hautes Ecoles.

Sensibiliser les responsables de l'enseignement obligatoire sur l'importance des activités culturelles et artistiques dans la formation des Directeurs d'école.

Augmenter le film « Demo » d'une durée de 8 minutes, déjà réalisé, montrant certaines des réalisations des projets Culture-Ecole ou des activités du Service Culture-Enseignement.

Amplifier les rencontres entre enseignants, opérateurs culturels et artistes afin qu'ils puissent initier ou consolider des relations de collaboration ou de partenariat.

Réfléchir au développement de l'offre de formation de base et continuée avec l'IFC et l'AGE.

### **7. Relations et coopération avec la Communauté flamande et l'Union européenne.**

La Cellule Culture-Enseignement participe aux travaux organisés par l'Union européenne réunissant divers acteurs de l'Enseignement et de la Culture (réseau ACEnet et un des groupes MOC)

Des liens particuliers ont été créés avec certains collègues des 28 états membres et seront amplifiés.

De la même manière des relations ont été établies avec les collègues de « Canon CultuurCel » et le projet d'un appel à projets communs (collaborations durable et ponctuelle entre 2 écoles et un opérateur culturel) devrait voir le jour.

Budget prévisionnel : 10.000 euros à prélever sur les subventions des collaborations durables.

### **8. Collaboration avec les services de l'Egalité des Chances.**

Créer des relations avec les services de l'Egalité des Chances et la Direction de Démocratie et Barbarie (DOB).

### **9. Echange de bonnes pratiques.**

Favoriser la circulation de l'information concernant les bonnes pratiques générées par les enseignants dans les domaines de « l'art à l'école » ou par les artistes ou opérateurs culturels.

Développer l'onglet « Bonnes pratiques » sur le site de la Cellule Culture-Enseignement.

### **10. Projets futurs.**

Intégration du programme « Classe Lecture ».

Intégration du programme « Classe Culture ».

Finalisation du projet « mon Patrimoine revisité » à l'attention des élèves du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement primaire.



Secrétariat Général du Ministère de la Communauté française  
Cellule Culture-Enseignement  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles  
Tél : 02/413.23.54 - Fax : 02/413 23 53  
Courriel : culture-enseignement(at)cfwb.be

Annexe 1 :

**Composition du Conseil de Concertation**

Secrétaire général : Président	Frédéric DELCOR (Olivier DEGRYSE)
Le Responsable de la Cellule Culture-Enseignement	Eric FRERE
1 représentant du Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire	Marion BEECKMANS
1 représentant du Ministre en charge de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit	Thierry CHLEIDE
1 représentant du Ministre en charge de la Culture	Quentin HAYOIS
Le Directeur général de l'Enseignement obligatoire	Lise-Anne HANSE (Emmanuel RIFAUT)
Le Directeur général de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit	Chantal KAUFMANN (Alain Detrez)
L'Administrateur général de la Culture	André-Marie PONCELET (Christian Leclercq)
Le Directeur général adjoint du Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias	Jeanne BRUNFAUT (Catherine Bouillet)
1 représentant des Services de l'Inspection de la Communauté française : pour l'enseignement fondamental	Franz TOUSSAINT
1 représentant des Services de l'Inspection de la Communauté française : pour l'enseignement secondaire	Dominique VILAIN
1 représentant des Services de l'Inspection de la Communauté française : pour l'enseignement spécialisé	Robert BOUCHEZ
1 représentant des Services de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit	Claudine SWANN
3 experts externes désignés par les Ministres	Sabine DE VILLE Pierre HEMPTINNE Jean Pierre VERHEGGEN
1 représentant du service général de l'Inspection de la Culture	Freddy CABARAUX Azita BANAI

Inviter un représentant de la COCOF : Loubna BEN YAACOUB



## Annexe 2 :

**Composition de la Commission de Sélection et d'Évaluation**

Secrétaire général : Président	Frédéric DELCOR (Olivier DEGRYSE)
Le Responsable de la Cellule Culture-Enseignement	Eric FRERE
1 représentant du Ministre en charge de l'enseignement obligatoire	Marion BEECKMANS
1 représentant du Ministre en charge de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit	Thierry CHLEIDE
1 représentant du Ministre en charge de la Culture	Quentin HAYOIS
1 représentant des Services de l'Inspection de la Communauté française : pour l'enseignement fondamental	Philippe DUPONT
1 représentant des Services de l'Inspection de la Communauté française : pour l'enseignement secondaire	Françoise CHATELAIN
1 représentant des Services de l'Inspection de la Communauté française : pour l'enseignement spécialisé	Robert BOUCHEZ
1 représentant des Services de l'Inspection de la Communauté française : pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit	Pierre KOLP
L'Administrateur général de la Culture	André-Marie PONCELET (Christian LECLERCQ)
Le Directeur général adjoint du Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias	Jeanne BRUNFAUT (Catherine BOUILLET)
Le Directeur général de l'Enseignement obligatoire	(Lise-Anne HANSE) Emmanuel RIFAUT
Le Directeur général de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit	Chantal KAUFMANN (Alain DETREZ)
1 représentant du Service général de l'inspection de la Culture	Freddy CABARAUX Azita BANAI
Le Directeur général adjoint du Service général du Pilotage du système éducatif	Olivier VAN WASSENHOVE
3 experts externes désignés conjointement par les Ministres chargés de l'Ens. obligatoire, de l'ESAGR et de la Culture	
4 représentants désignés par les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement	Marie-Christine ROUTHEUT Michèle HOUTEMANS Paul de THEUX Olivier VAN WASSENHOVE

Inviter un représentant de la COCOF : Loubna BEN YAACOUB

